



Assemblée générale du 02 Mars 2020

Point 3-3 Cotisation 2020

Il est intégré dans le rapport financier présenté par le trésorier général le document précisant le montant de la cotisation 2020 pour l'ensemble des délégations (et A.L.)

Conformément à la décision de l'AG 2019, le coût du bulletin "Le Délégué" était laissé à l'appréciation de chaque DDEN et n'était pas intégré à la part de cotisation pour la Fédération.

Le document joint précise que la cotisation 2020 se décompose ainsi :

Le montant de la part pour la Fédération s'élève à	10,00€
Le montant de la part revenant à l'UD DDEN06	14,00€
	Soit 24,00 €

Le montant voté par chaque A.L. (variant de 1,00 à 5,00€)

Et éventuellement selon le souhait de chaque DDEN, le coût du Délégué : **10,00€**

Par son vote sur le point 3-1 du rapport financier approuvé à la majorité avec une abstention, le montant de la cotisation 2020 est fixé comme il est précisé ci-dessus.

La secrétaire de séance

le Président

Michelle MESSIN

Richard ROSSO